

### **1 Déroulement du Salon**

L'accès des visiteurs au salon est gratuit. Le salon ouvrira ses portes le mercredi 21 mars à partir de 10 heures.

### **2 Installation, démontage des stands**

**Installation:** Les exposants pourront commencer à installer leurs stands le mardi 20 mars à partir de 14h et jusqu'à 20h. La mise en place devra être achevée au plus tard le mercredi 21 mars à 9 heures.

**Démontage:** Le démontage aura lieu le jeudi 22 mars à **partir de 17 heures** et jusqu'à 20 heures.

Tout démontage avant 17h00 le jeudi sera facturé de 350 € HT en supplément

### **3 Définition d'un stand « intérieur couvert »**

Le module de base a une superficie de 6m<sup>2</sup> ou 9m<sup>2</sup>. Il pourra être en façade ou en angle. (Voir prix sur formulaire de réservation). Ces stands sont tous situés au Centre Culturel à Sarlat et les allées seront moquetées.

### **4 Définition d'un stand « extérieur »**

Le module de base est d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> ou 40 m<sup>2</sup>. Il pourra être en façade ou en angle. (Voir prix sur formulaire de réservation). Ces stands sont tous situés au Centre Culturel à Sarlat.

### **5 Occupation, utilisation des stands**

**Occupation:** chaque stand devra être occupé uniquement par le loueur. Aucune sous-location n'est acceptée.

**Utilisation:**

L'exposant s'engage à y exposer les seuls produits et articles énumérés dans sa demande de réservation.

L'exposant s'engage à être présent sur son stand durant les heures d'ouverture du salon.

### **6 Affectation des stands par l'organisateur**

L'organisateur établit le plan du salon et affecte les stands. Il tiendra compte le plus largement possible des souhaits exprimés par les demandeurs mais aussi de la nature des biens ou services exposés et de la disposition des lieux.

Il se réserve le droit de modifier le plan dès lors qu'il le jugera utile dans l'intérêt du salon.

### **7 Assurance, Sécurité, Gardiennage.**

L'exposant devra fournir avec le règlement du solde une attestation d'assurance (R.C) le couvrant pour la durée du salon.

L'exposant s'engage à respecter toutes les normes de sécurité et à se soumettre aux recommandations du « chargé de sécurité », seul habilité à donner l'autorisation d'ouverture du salon.

Durant deux nuits le mardi 20 et mercredi 21 mars, en dehors des heures d'ouverture au public, le salon sera surveillé par une entreprise de gardiennage.

### **8 Réservation. Paiement**

La réservation est effective au moyen du formulaire de réservation en ligne dans le site internet. Elle sera effective à la réception du chèque d'acompte de 300 € par module de stand. Suite à votre inscription, vous recevrez une confirmation de réservation avec le montant de l'acompte à régler.

Le solde devra être réglé avant le 31/01/2018. En cas de non paiement à cette date le SDHPAD se donne le droit d'annuler la réservation et de conserver l'acompte.

### **9 Annulation de réservation par l'exposant**

En cas d'annulation de la réservation par un exposant pour raisons motivées, le remboursement ou non remboursement sera étudié au cas par cas par la commission du salon.

### **10 Annulation du salon par l'organisateur**

Si, pour une raison de force majeure, le SDHPA était contraint d'annuler le salon:

Les sommes versées par les exposants leur seraient restituées au prorata de leurs versements après déduction des dépenses déjà irrévocablement engagées par l'organisateur, sans que les exposants puissent exercer aucun recours contre ce dernier.

### **11 Désignation de l'organisateur**

Le Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air de la Dordogne est le Maître d'œuvre responsable du salon et à ce titre seul interlocuteur juridiquement responsable devant les exposants, comme devant les fournisseurs.

- \* Pour aménager votre stand, utilisez des matériaux résistants au feu ou ignifugés. Les matériaux qui ne le sont pas doivent être soumis à l'autorisation du chargé de sécurité.
- \* Les présentations, décorations flottantes sont interdites. Ces décorations sont tolérées si elles sont collées sur des supports rigides.
- \* Les installations électriques qui ne sont pas aux normes actuelles sont interdites.
- \* Aucun objet ne doit encombrer les circulations.
- \* Repérez-les sorties de secours à proximité de votre stand, un plan des lieux est joint au présent dossier.
- \* Alarme – Évacuation : A l'audition du signal sonore ou du message préenregistré nous vous demandons d'accompagner le public vers les issues de secours et de vous conformer aux indications de l'équipe de sécurité.
- \* Nous vous remercions de signaler tout événement qui pourrait entraver la sécurité de la manifestation, notamment soyez attentifs aux objets insolites abandonnés.
- \* Il est interdit de fumer dans l'enceinte du salon.